

agence spatiale européenne

**RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SYNERGIE
ENTRE L'AGENCE SPATIALE EUROPEENNE ET LA COMMUNAUTE
EUROPEENNE**

(adoptée le 23 juin 1998)

Le Conseil de l'ASE,

VU l'évolution de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications,

SOULIGNANT que les technologies spatiales ouvrent de nouveaux marchés, ce qui accroît la valeur économique des activités spatiales, tandis que leurs incidences politiques, culturelles et sociales demeurent un facteur prépondérant, et RECONNAISSANT que lesdites technologies spatiales assurent le soutien des politiques publiques concernant l'environnement, la société de l'information et les transports et contribuent à la création de nouveaux gisements d'emplois et à une meilleure qualité de vie,

CONSTATANT l'intensification de la concurrence internationale et la nécessité de mettre l'industrie européenne sur un pied d'égalité avec ses concurrents internationaux,

SOULIGNANT les succès déjà obtenus dans le domaine des sciences, des lanceurs, des applications satellitaires et des vols habités et RECONNAISSANT les progrès enregistrés en matière de coopération entre différents acteurs de l'Europe spatiale, notamment l'Agence spatiale européenne (ASE), la Communauté européenne, les autorités spatiales nationales, l'industrie, la communauté scientifique

ESA/C/CXXXVI/Rés.1 (Final)

Page 2

et les opérateurs, ainsi que les avantages qui en découlent pour les utilisateurs européens et l'industrie européenne,

RECONNAISSANT que ladite coopération doit être fondée sur la complémentarité des intérêts de l'ASE (qui est notamment chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une politique spatiale européenne à long terme, des activités et des programmes dans le domaine spatial et la politique industrielle adaptée à son programme) et de ceux de la Communauté européenne (qui a des compétences juridiques, économiques et sociales ayant trait à la réglementation des marchés liés à l'espace) en ce qui concerne les politiques de la Communauté relatives à l'environnement, aux transports et à la société de l'information, dont la mise en œuvre bénéficiera de l'utilisation de systèmes spatiaux,

ESTIMANT que cette coopération incitera l'industrie européenne à investir dans les projets spatiaux ayant des perspectives commerciales,

PRENANT NOTE de la Communication sur l'espace de la Commission européenne (COM(96)0617-C4-0042/97) et de la Résolution correspondante du Parlement européen en date du 13 janvier 1998, ainsi que de l'initiative prise par la Commission d'élaborer des plans d'action concrets dans certains secteurs spatiaux et des Conclusions du Conseil de l'Union européenne des 22 septembre 1997, 27 juin 1997 et 17 mars 1998 qui s'y rapportent,

RAPPELANT la Résolution du Conseil de l'ASE siégeant au niveau ministériel du 20 octobre 1995 (ESA/C-M/CXXII/Rés. 2 (final)),

VU la Position commune adoptée au sujet du cinquième programme cadre, qui assure la coordination des applications liées aux technologies spatiales au sein des programmes spécifiques,

RAPPELANT la coopération fructueuse établie au fil des ans entre l'ASE et la Communauté,

CONVAINCUS de la nécessité de doter l'Europe d'une vision et d'un cadre de référence communs permettant aux différents acteurs du secteur spatial susvisés de coordonner leurs actions,

NOTANT qu'à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence spatiale européenne de 1973, qui a eu lieu le 23 juin 1998, les ministres des Etats membres de l'ASE responsables des activités spatiales ont souligné l'importance que revêt le renforcement de la synergie entre l'ASE et la Communauté européenne,

1. CONVIENT de la nécessité de renforcer encore la synergie et d'accroître la complémentarité entre la Communauté européenne et l'ASE dans le respect de leurs compétences respectives afin d'améliorer l'efficacité des investissements publics dans les technologies et systèmes spatiaux au bénéfice des utilisateurs, de l'industrie et des politiques européennes en la matière ;
2. SOULIGNE que l'objectif ci-dessus sera activement poursuivi, notamment dans le domaine des applications bénéficiant des technologies et systèmes spatiaux pour lesquelles la Commission a établi ou se propose d'établir un plan d'action, à savoir les télécommunications, la navigation et l'observation de la Terre ;
3. CONVIENT, dans ces domaines, de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les intérêts des Etats qui sont membres de la Communauté européenne sans être membres de l'ASE, d'inviter la Communauté européenne à faire de même vis-à-vis des Etats qui sont membres de l'ASE sans être membres de la Communauté européenne et de mettre tout en œuvre pour que lesdits Etats ne soient pas désavantagés par rapport à ceux qui sont membres des deux organisations ;

ESA/C/CXXXVI/Rés.1 (Final)

Page 4

4. INVITE le Directeur général à associer la Commission aux applications spatiales précitées, à la définition et à la mise en œuvre des programmes et activités de l'ASE et aux discussions avec les autres acteurs du secteur spatial afin de tirer le meilleur parti des activités conduites par l'ASE et la Communauté en soutien des objectifs de tous les Etats membres dans le domaine spatial.
5. ENCOURAGE le Directeur général à engager la mise en œuvre de mesures pratiques visant à promouvoir la synergie entre les activités de l'ASE et de la Communauté européenne en évitant les doublons inutiles et en mettant l'accent sur les domaines spécifiques d'applications précités et INVITE le Directeur général à prendre des initiatives appropriées afin d'obtenir les décisions nécessaires du Conseil.

agence spatiale européenne

RÉSOLUTION

SUR LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RÈGLEMENT

FINANCIER EN VUE DE CONSTITUER UN FONDS

D'ACCOMPAGNEMENT

(adoptée le 24 juin 1998)

Le Conseil,

CONSTATANT que le système financier en vigueur à l'Agence peut induire une certaine sous-consommation budgétaire d'ordre structurel,

DÉSIREUX d'apporter les correctifs qui s'imposent pour limiter au maximum ce phénomène,

VU la proposition du Directeur Général relative à la constitution d'un fonds d'accompagnement (ESA/C(98)65, rév. 1).

APPRÉCIANT les efforts déployés par le Directeur Général pour améliorer la gestion financière de l'Agence au bénéfice des États Membres,

VU la possibilité d'améliorer la planification des contributions qui résulterait de la constitution d'un fonds d'accompagnement destiné à la mise en place d'une gestion centralisée des risques budgétaires, respectant l'indépendance de chacun des programmes facultatifs,

ESA/C/CXXXVI/Rés. 2 (Final)

Page 2

VU la recommandation formulée par le Comité administratif et financier lors de sa réunion des 28 et 29 mai 1998,

VU l'Article XI.5.f et l'Annexe II à la Convention,

1. DÉCIDE de constituer, conformément à la proposition du Directeur général précitée, un fonds d'accompagnement qui respecte pleinement les règles régissant les programmes facultatifs et en particulier leur autonomie juridique et budgétaire, garantissant ainsi la neutralité du fonds vis-à-vis du coût à achèvement de chacun des programmes facultatifs,
2. APPROUVE les modifications correspondantes du Règlement Financier présentées en Annexe à la présente Résolution.
3. DÉCIDE que les crédits inscrits au titre des disponibilités produites par la gestion centralisée des risques sous le Grand-titre 9 des programmes facultatifs des budgets 1999 et 2000 ne pourront faire l'objet d'un déblocage avant la fin de l'exercice budgétaire 2000, les crédits bloqués sous le Grand-titre 9 des programmes en 1999 étant automatiquement reportés sur l'exercice 2000.
4. LIMITÉ à deux ans la possibilité offerte par le système actuel de consentir une avance à titre temporaire et DÉCIDE que les procédures feront l'objet d'un réexamen approfondi à la fin d'une période de deux ans.
5. FIXE au premier janvier 1999 la date d'entrée en vigueur du fonds d'accompagnement.
6. CHARGE le Directeur général d'élaborer pour la prochaine session du Conseil au niveau ministériel une proposition visant à assurer une meilleure adéquation entre les demandes de budgets de l'ASE et les besoins des programmes.

Article 37

Fonds d'accompagnement

37/1 Un fonds d'accompagnement mettant en œuvre une gestion centralisée des risques budgétaires pour les programmes facultatifs et n'ayant aucune incidence sur leur coût à achèvement est inscrit au budget de chaque exercice financier, comme suit :

37/1.1 Le fonds d'accompagnement comporte une fraction des crédits de paiement qui sont déduits des budgets des programmes facultatifs du fait de l'incertitude de leur utilisation au cours de l'exercice. Cette fraction est calculée en déterminant un pourcentage correspondant à la probabilité d'utilisation.

37/1.2 Les recettes de ce fonds d'accompagnement sont constituées par les prélèvements effectués sur les budgets des programmes contributeurs et font l'objet d'un suivi comptable par État participant et par programme.

37/2 Le fonds d'accompagnement est approuvé par le Conseil après recommandation par l'AFC.

37/3 Les crédits de ce fonds sont bloqués. Les contributions sont appelées conformément à l'Article 25/1 et les fonds sont gérés dans une trésorerie distincte.

37/4 Dans le cas où des crédits additionnels et la trésorerie correspondante sont nécessaires à la poursuite d'un programme au cours de l'exercice, l'AFC peut, sur proposition du Directeur général, décider le déblocage de crédits du fonds d'accompagnement et recommander leur transfert au budget du programme ainsi que le transfert des fonds correspondants de la trésorerie distincte à la trésorerie générale. Ce transfert est alors soumis à l'approbation du Conseil ou du Conseil directeur de programme compétent.

Les crédits additionnels transférés au budget du programme concerné ne dépasseront pas le montant de la réduction initiale de ce budget.

37/5 Les intérêts reçus seront crédités au fonds d'accompagnement par État participant et par programme.

ESA/C/CXXXVI/Rés. 2 (Final)

Annexe

Page 2

- 37/6 Les crédits non utilisés à la fin de l'exercice sont annulés. En ce qui concerne le solde, chaque État décidera à titre individuel de l'utilisation qui sera faite de sa part.
- 37/7 L'Exécutif suit la situation du fonds d'accompagnement afin de garantir le bon déroulement et la neutralité du système et remet à l'AFC un rapport de situation de fin d'année qui montre la situation de chaque État par programme, c'est-à-dire les contributions versées au fonds diminuées des contributions calculées sur la base des barèmes utilisés pour les crédits de paiement additionnels qui sont transférés du fonds d'accompagnement aux budgets. Ce rapport est approuvé par l'AFC dans le cadre de l'exercice de report. Au terme d'une période de deux ans, l'AFC procédera au réexamen approfondi des résultats du système et remettra au Conseil, pour décision, ses conclusions et recommandations quant à la poursuite du système.
- 37/8 A la fin d'un programme facultatif, le total des montants versés au fonds d'accompagnement sera égal au total des montants prélevés sur ce fonds.

ESA/C/CXXXVI/Rés. 3 (Final)

agence spatiale européenne

RÉSOLUTION

**SUR LES MESURES À PRENDRE DANS L'IMMÉDIAT ET SUR LES
PRÉPARATIFS À METTRE EN ŒUVRE EN VUE DE LA SESSION DU
CONSEIL AU NIVEAU MINISTÉRIEL
RELATIVE AUX NOUVEAUX PROGRAMMES ET À L'ÉVOLUTION DE
L'AGENCE**

(adoptée le 24 juin 1998)

Le Conseil,

CONVAINCU que la préservation de la dynamique nécessaire à la réussite de la prochaine session du Conseil au niveau ministériel appelle des mesures immédiates consistant à adapter l'ASE aux défis du futur et à lancer des programmes axés sur le marché et les utilisateurs,

DÉTERMINÉ à appuyer pleinement l'action menée par le Directeur général pour accroître l'efficacité de l'Agence,

VU la Résolution sur le renforcement de la synergie entre l'Agence spatiale européenne et la Communauté européenne (ESA/C/CXXXVI/Rés. 1(Final)), adoptée le 23 juin 1998,

ESA/C/CXXXVI/Rés. 3 (Final)
Page 2

Chapitre premier

Vers l'établissement d'une politique spatiale européenne d'ensemble

1. APPUIE le Directeur général dans les consultations qu'il mène auprès de la Communauté européenne, des autorités spatiales nationales des Etats membres, des utilisateurs, des opérateurs et de l'industrie en vue de proposer au Conseil, lors de sa session au niveau ministériel, une politique spatiale européenne coordonnée et la stratégie correspondante, fondées sur la Convention de l'ASE, de nature à garantir des perspectives intéressantes à l'ensemble des Etats membres, à répondre aux besoins des utilisateurs et à mettre en place un programme de technologie bien harmonisé.
2. APPUIE le Directeur général dans sa volonté de sensibiliser davantage le public aux bienfaits des activités spatiales et d'attirer les jeunes vers ce type d'activité.

Chapitre II

Evolution de l'Agence spatiale européenne

1. APPUIE le Directeur général dans son action visant à adapter les méthodes, les procédures et la structure internes de l'Agence aux nouveaux défis ; INVITE le Directeur général à analyser de façon plus approfondie et à proposer, en tant que de besoin, des solutions de nature à améliorer les procédures budgétaires et l'efficacité des processus décisionnels ainsi que les modifications à apporter en conséquence à la structure interne de l'Agence.
2. CHARGE le Directeur général de continuer à améliorer l'efficacité interne de l'Agence en réalisant pendant la période 1999-2001 des économies supplémentaires d'un montant total actuellement fixé à 56 MECU (c.e. mi-1998) sur le budget général (activités de base) et les programmes

facultatifs, par une réduction des coûts internes sans affecter les activités essentielles.

3. INVITE le Directeur général à continuer d'élaborer et à proposer d'ici la session du Conseil d'octobre un petit nombre d'indicateurs de performance de haut niveau associés chacun à des objectifs de façon à assurer au Conseil la transparence des progrès accomplis en matière d'efficacité.
4. INSISTE pour que le Directeur général propose d'ici fin 1998 des mesures propres à maintenir le coût à achèvement des nouveaux programmes facultatifs dans la limite des 100 % de l'enveloppe visée dans les Déclarations respectives, tout en étant conscient du fait que les modifications du contenu technique d'un programme ou les retards ou modifications enregistrés par un partenaire international dans sa part d'un programme mené en coopération peuvent appeler des mesures visant à adapter le contenu technique du programme ou son enveloppe et ses contributions financières.

Chapitre III

Utilisation efficace des ressources publiques en Europe

SOULIGNE l'importance d'utiliser efficacement les ressources publiques investies dans les activités spatiales en Europe ; SE FÉLICITE des mesures déjà prises à cet égard par le Directeur général ; INVITE ce dernier à soumettre au Conseil, en consultant comme il se doit l'ensemble des parties concernées, des propositions :

- visant à améliorer l'utilisation des installations et ressources publiques existant en Europe, conformément aux principes figurant à l'Article VI de la Convention, en élaborant des directives applicables à l'utilisation des installations et ressources de l'ASE pour les programmes nationaux et des installations et ressources nationales pour les programmes de l'ASE ;

ESA/C/CXXXVI/Rés. 3 (Final)

Page 4

- visant à accroître les compétences d'ensemble de l'Europe en définissant les conditions propres à accroître la mobilité du personnel des centres nationaux, de l'ASE et d'autres entités.

Chapitre IV
Programmes de l'ASE

1. Lanceurs

SE FÉLICITE de la souscription et de l'entrée en vigueur ce jour :

- de la Déclaration additionnelle relative au programme Ariane 5 Plus (ESA/PB-ARIANE/CLXXI/Déc.1 (Final)) (Etape 1), prévoyant une sous-enveloppe financière ferme de 135 MECU aux conditions économiques de 1997. Le barème de contributions ci-après rend compte des souscriptions reçues ce jour :

Etat participant	Programme Ariane-5 Plus Etape 1 %
Belgique	5,0
France	45,0
Allemagne	24,5 **
Italie	[3,0] *
Pays-Bas	4,0
Espagne	[3,0] *
Suède	3,0
TOTAL	81,5

** Ce montant représente une contribution ferme de 33,1 MECU aux c.e. de 1997
* Montant à confirmer dans un délai de 1 mois, à l'issue de procédures internes

- de la Déclaration relative au programme de développement d'un petit lanceur (ESA/PB-ARIANE/CLXXI/Déc. 2 (Final)) (Etape 1), prévoyant une sous-enveloppe financière ferme de 60 MECU aux conditions économiques de 1997. Le barème de contributions ci-après rend compte des souscriptions reçues ce jour :

Etat participant	Programme de développement d'un petit lanceur (Etape 1) %
Belgique	5,0
France	8,3
Italie	55,0
Pays-Bas	[2,0] *
Espagne	[2,0] *
TOTAL	68,3

ESA/C/CXXXVI/Rés. 3 (Final)

Page 6

2. Observation de la Terre

SE FÉLICITE de la souscription et de l'entrée en vigueur ce jour de l'extension de programme arrêtée dans le cadre de la Déclaration relative à l'EOPP (ESA/PB-RS/XXXVI/Déc. 1, rév. 11 (Final)), qui prévoit une enveloppe financière de 30 MECU aux conditions économiques de 1997 pour les années 1999-2000 à titre de mesure transitoire visant à définir et lancer réellement le programme-enveloppe d'observation de la Terre. Le barème de contributions ci-après rend compte des souscriptions reçues ce jour :

Etat participant	Extension 1999-2000 %
Danemark	1,0
Finlande	1,1
France	12,5
Allemagne	20,0
Italie	12,7
Pays-Bas	3,8
Norvège	1,0
Suède	2,7
Suisse	4,0
Royaume-Uni	[20,0] *
Canada	[1,7] *
TOTAL	58,8

*

Montant à confirmer dans un délai de 1 mois, à l'issue de procédures internes

3. Navigation

SE FÉLICITE de l'approbation par les Etats participant au programme ARTES-9 des Appendices A9 et B9 révisés figurant dans le document ESA/JCB(98)26, rév. 1, ainsi que de la souscription et de l'entrée en vigueur ce jour d'une sous-enveloppe financière additionnelle visant à financer les activités de l'étape 1 du GNSS-2 afin de renforcer les activités préparatoires conduisant au choix de la meilleure option possible pour une contribution européenne au GNSS conformément au calendrier défini dans le cadre de la politique correspondante de l'Union européenne. Le barème de contributions ci-après rend compte des souscriptions reçues ce jour :

Etat participant	GNSS-2 (Etape 1) MECU
Autriche	0,2
France	6,0
Allemagne	9,5
Italie	7,1
Pays-Bas	0,2
Norvège	0,2
Espagne	3,0
Suède	1,5
Suisse	1,5
Royaume-Uni	[7,5] *
Canada	0,2
TOTAL	29,4

*

Montant à confirmer dans un délai de 1 mois, à l'issue de procédures internes

ESA/C/CXXXVI/Rés. 3 (Final)

Page 8

4. SOULIGNE l'importance de respecter les équilibres appropriés entre l'ensemble des activités de l'ASE, à savoir l'équilibre entre science, applications et infrastructures, l'équilibre entre développement, utilisation et technologie et l'équilibre entre les intérêts de chacun des Etats membres, et SOULIGNE l'importance du programme scientifique et du programme de technologie de base en tant qu'activités fondamentales de l'ASE.
5. SOULIGNE combien il est important pour les programmes futurs d'apporter une réponse adéquate aux besoins des utilisateurs, d'offrir à chacun des Etats membres des avantages suffisamment intéressants au niveau des programmes de l'ASE, de faire le meilleur usage possible des ressources tant publiques que privées disponibles en Europe pour les investissements dans le secteur spatial et de tirer parti des systèmes de cofinancement prévoyant le partage des risques et des bénéfices entre partenaires en contrepartie d'un élargissement des débouchés commerciaux.
6. SOULIGNE l'importance du rôle de l'industrie dans le domaine des applications spatiales et INVITE le Directeur général à préciser clairement, dans chacune des propositions de programme, le degré de participation de l'industrie et la forme que cette participation prendra (partenariat ou cofinancement, par exemple).

Chapitre V

Mandat du Groupe de travail du Conseil chargé de préparer la session du Conseil au niveau ministériel

INVITE le Groupe de travail du Conseil, dans le cadre du mandat qui lui a été confié pour préparer la session du Conseil au niveau ministériel (Résolution ESA/C/CXXXII/Rés. 1, adoptée le 21 octobre 1997), à centrer son analyse sur les points suivants :

1. utilisation plus efficace des ressources publiques investies dans les activités spatiales en Europe ;
2. définition et mise en œuvre d'une stratégie spatiale européenne coordonnée ;
3. amélioration du processus décisionnel ;
4. état d'avancement de la mise en œuvre de la Résolution sur la politique industrielle de l'Agence, adoptée le 4 mars 1997, et évolution ultérieure;
5. décisions de programmes et autres thèmes se rapportant à la session du Conseil au niveau ministériel.